

ARRETE n°MH.99-IMM. 059 . 1/5

portant classement parmi les monuments historiques du bâtiment élevé entre 1776 et 1780 d'après les plans de l'architecte Bellecombe, faisant partie de l'hôpital Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'Hôpital Saint-Honoré à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) :

- le bâtiment A, correspondant à la chapelle actuelle (ancienne salle des malades construite par l'architecte Bellecombe) ;
- le bâtiment C, correspondant au logement du directeur ;
- le bâtiment D, correspondant au bâtiment d'entrée,
- les bâtiments F et G (anciennes salles des malades) ;
- les bâtiments I, J et L, correspondant à l'administration actuelle (ancien couvent des Charitains) ;
- le bâtiment M, correspondant au bureau du directeur et à la pharmacie ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 23 mars 1998 ;

VU la délibération en date du 18 octobre 1996 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du bâtiment élevé entre 1776 et 1780 d'après les plans de l'architecte Bellecombe, correspondant à la chapelle actuelle et faisant partie de l'hôpital Saint-Honoré à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage remarquable d'architecture hospitalière de la seconde moitié du XVIIIe siècle qu'il constitue ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques le bâtiment élevé entre 1776 et 1780, d'après les plans de l'architecte Bellecombe, correspondant à la chapelle actuelle (bâtiment A), faisant partie de l'hôpital Saint-Honoré à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime), situé sur la parcelle n° 1252 d'une contenance de 1 ha 44 a 90 ca, figurant au cadastre Section E 3, et appartenant à l'Hôpital Local Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime), constitué en établissement public, ayant son siège social 53 rue de l'Hôpital à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) et pour représentant responsable Monsieur CAMEL Jacques, directeur de l'établissement, demeurant 53 rue de l'hôpital à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime).

L'Hôpital Local Saint-Honoré est propriétaire de ce bâtiment depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

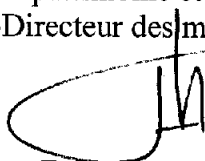
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 14 avril 1997.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 NOV. 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

ARRETE N° | SGAR/
en date du

14 AVR. 1997

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'ensemble des bâtiments suivants constituant l'Hôpital Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) : la chapelle actuelle, le logement du directeur, le bâtiment d'entrée, les anciennes salles des malades, les bâtiments correspondant à l'administration actuelle (ancien couvent des Charitains), le bureau du directeur et la pharmacie.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 18 juin 1996 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser les divers bâtiments constituant l'Hôpital Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée, en ce qui concerne les bâtiments suivants : la chapelle actuelle, le logement du directeur, le bâtiment d'entrée, les anciennes salles des malades, les bâtiments correspondant à l'administration actuelle (ancien couvent des Charitains), le bureau du directeur et la pharmacie.

CONSIDERANT que les divers bâtiments constituant l'Hôpital Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et de la valeur historique de cet hôpital.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôpital Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) :

- bâtiment A, correspondant à la chapelle actuelle (ancienne salle des malades construite par l'architecte Bellecombe) ;
- bâtiment C, correspondant au logement du directeur ;
- bâtiment D, correspondant au bâtiment d'entrée ;
- bâtiments F et G (anciennes salles des malades) ;
- bâtiments I, J et L, correspondant à l'administration actuelle (ancien couvent des Charitains) ;
- bâtiment M, correspondant au bureau du directeur et à la pharmacie

situées sur la parcelle n° 1252 d'une contenance de 1 ha 44 a 90 ca, figurant au cadastre section E3 et appartenant à l'Hôpital Local Saint-Honoré de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime), constitué en établissement public, ayant son siège social 53, rue de l'Hôpital à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) et pour représentant responsable Monsieur CAMEL Jacques, directeur de cet établissement, demeurant 53 rue de l'Hôpital à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime).

Cet hôpital est propriétaire de ces biens depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au Préfet du Département concerné et au Maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à POITIERS, le
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

14 AVR. 1997

Pour le Délégué

Le Chef de Bureau Délégué,

P. DUVERGER



Par dérogation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

HENRI BONNET